

Accès aux documents administratifs de Rhénanie-du-Nord-Westphalie pour les autorités étrangères par le biais de la loi sur la liberté d'information de Rhénanie-du-Nord-Westphalie



Informations générales

Actuellement, il n'existe pas de base juridique générale et explicite, ni contractuelle, pour la mise à disposition de données administratives aux autorités administratives étrangères à leur initiative. La loi sur la liberté d'information de Rhénanie-du-Nord-Westphalie offre cependant la possibilité d'obtenir, sur demande, l'accès à certains documents administratifs.

Législation

Il existe une loi sur la liberté d'information à la fois au niveau fédéral et souvent aussi au niveau des États fédérés. La Rhénanie-du-Nord-Westphalie compte parmi les États fédérés qui ont adopté leur propre loi sur la liberté d'information.

L'un des objectifs de la loi sur la liberté d'information est de renforcer l'État de droit et la démocratie grâce à la transparence. L'idée derrière cela est que les citoyens, grâce à l'accès aux documents administratifs, peuvent obtenir un aperçu des décisions de l'administration et des raisons de ces décisions.

Des personnes étrangères physiques peuvent aussi faire usage de la loi sur la liberté d'information

de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

Quelles informations le droit à l'information concerne-t-il ?

Au sens de la loi sur la liberté d'information de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, toutes les informations obtenues dans le cadre professionnel et présentes sous forme écrite, visuelle, sonore ou de traitement de données, ou sur tout autre support d'information, sont considérées comme des informations (§ 3).

Pour l'approche administrative de la lutte contre la criminalité organisée, cela signifie que, entre autres, les autorisations sont en principe couvertes par la loi sur la liberté d'information de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

Motifs d'exception

Il existe plusieurs exceptions où l'accès du public peut être refusé.

Les demandes sont rejetées lorsque :

- des données personnelles seraient divulguées (et qu'il n'existe ni consentement, ni base juridique, ni intérêt légitime, ni nécessité de divulgation pour la défense contre des dangers spécifiques), par. 9

- des secrets commerciaux et des secrets d'affaires seraient divulgués, par. 8
- le processus de prise de décision administratif serait compromis, par. 7
- la protection d'intérêts publics et l'application de la loi s'y opposent, par. 6

Si une demande ne peut être satisfaite que partiellement en raison d'une exception, les informations à protéger sont généralement caviardées ou extraites.

Demande

Les citoyens étrangers peuvent demander des informations administratives verbalement, par écrit et électroniquement auprès de l'autorité dont ils désirent obtenir des informations.

La demande doit contenir les informations suivantes :

- la description précise du document administratif auquel vous souhaitez accéder.
- votre nom
- une justification n'est généralement pas requise. Elle n'est nécessaire que si vous faites valoir un intérêt légitime à la divulgation de données personnelles.
- vous pouvez préciser le type d'accès à l'information souhaité, par

exemple la consultation des dossiers, des informations verbales ou une copie des documents.

L'accès à l'information doit être accordé immédiatement, au plus tard un mois après la demande (par. 5).

Vous n'avez pas le droit d'obtenir des explications ni des commentaires sur le document en question.

Des frais peuvent être appliqués en fonction du travail nécessaire à la divulgation des informations demandées. L'octroi d'une information verbale ou d'une réponse écrite simple est gratuit.

Vision d'avenir

D'après l'EURIEC, l'accès aux documents administratifs dans le cadre de la loi sur la liberté d'information de Rhénanie-du-Nord-Westphalie n'est qu'une solution temporaire. L'EURIEC plaide en faveur de la possibilité de transmettre directement des informations administratives dans certaines conditions. Cela soutiendrait grandement les mesures administratives contre la criminalité organisée, qui gagnent

du terrain dans de plus en plus de pays. Jusqu'à ce qu'il y ait des possibilités légales, la législation sur l'accès du public aux documents administratifs en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne offre une solution limitée.